

Bruxelles, le 7 novembre 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0348(COD)

---

---

14396/22  
ADD 1

PECHE 436

### PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	4 novembre 2022
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 563 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXES de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 563 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2022) 563 final - ANNEXE



Bruxelles, le 4.11.2022  
COM(2022) 563 final

ANNEXES 1 to 6

**ANNEXES**

**de la**

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**

**établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la  
Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)**

## ANNEXE I

### Unités d'espèces indicatrices d'EMV

Organismes chimiosynthétiques (CXV) (aucun taxon spécifié)

Cnidaria (CNI), qui peuvent être, si possible, détaillées dans l'enregistrement comme:  
Gorgonacea (GGW) (Ordre), Anthoathecatae (AZN) (Ordre), Stylasteridae (AXT) (Famille),  
Scleractinia (CSS) (Ordre), Antipatharia (AQZ) (Ordre), Zoantharia (ZOT) (Ordre),  
Actiniaria (ATX) (Ordre), Alcyonacea (AJZ) (Ordre), Pennatulacea (NTW) (Ordre)

Porifera (PFR), qui peuvent être, si possible, détaillées dans l'enregistrement comme:  
Hexactinellida (HXY) (Classe), Demospongiae (DMO) (Classe)

Ascidiacea (SSX) (classe)

Bryozoaires (BZN) (Phylum)

Brachiopoda (BRQ) (Phylum)

Ptérobranches (HET)

Serpulidae (SZS) (Famille)

Xenophyophora (XEF) (Phylum)

Bathylasmatidae (BWY) (Famille)

Crinoïdes à pédoncule (CWD) (Classe)

Euryalida (OEQ) (Ordre)

Cidaroida (CVD) (Ordre)

## ANNEXE II

### Zones protégées provisoires

La limite de chaque zone est une ligne qui commence au point 1 puis continue le long des géodésiques reliant séquentiellement le reste des points de la zone, puis vers l'ouest jusqu'au point de départ.

#### Atlantis Bank

Point	Latitude (S)	Longitude E
1	32° 00'	57° 00'
2	32° 50'	57° 00'
3	32° 50'	58° 00'
4	32° 00'	58° 00'

#### Coral

Point	Latitude (S)	Longitude E
1	41° 00'	42° 00'
2	41° 40'	42° 00'
3	41° 40'	44° 00'

4	41° 00'	44° 00'
---	---------	---------

#### Fools Flat

Point	Latitude (S)	Longitude E
1	31°30'	94° 40'
2	31°40'	94° 40'
3	31°40'	95° 00'
4	31°30'	95° 00'

#### Middle of What

Point	Latitude (S)	Longitude E
1	37° 54'	50° 23'
2	37° 56.5'	50° 23'
3	37° 56.5'	50° 27'
4	37° 54'	50° 27'

#### Walter's Shoal

Point	Latitude (S)	Longitude E
1	33 ° 00'	43° 10'
2	33° 20'	43° 10'
3	33° 20'	44° 10'
4	33 ° 00'	44° 10'

### ANNEXE III

#### Liste des espèces de requins d'eau profonde «à haut risque» et «préoccupantes»

Nom scientifique	Nom commun français	Nom commun anglais	Code
<i>Centroscymnus coelolepis</i>	Pailona commun	Portuguese dogfish	CYO
<i>Deania calcea</i>	Squale savate	Birdbeak dogfish	DCA
<i>Centrophorus granulosus</i>	Requin chagrin	Gulper shark	GUP
<i>Dalatias licha</i>	Squale liche	Kitefin shark	SCK
<i>Bythaelurus bachi</i>	Requin chat de Bach	Bach's catshark	BZO
<i>Chimaera buccanigella</i>	Chimère bouche-foncée	Dark-mouth chimaera	ZZC
<i>Chimaera didierae</i>	Chimère de Didier	The Falkor chimaera	ZZD
<i>Chimaera willwatchi</i>	Chimère du marin	Seafarer's ghostshark	ZZE
<i>Centroscymnus crepidater</i>	Pailona à long nez	Longnose Velvet Dogfish	CYP
<i>Centroscymnus plunketi</i>	Pailona austral	Plunket shark	CYU
<i>Zameus squamulosus</i>	Squale-grogneur à queue échanquée	Velvet dogfish	SSQ
<i>Etmopterus alphas</i>	Requin lanterne à joues blanches	Whitecheek lanternshark	EZU
<i>Apristurus indicus</i>	Holbiche artouca	Smallbelly catshark	APD
<i>Harriotta raleighana</i>	Chimère à nez rigide	Bentnose rabbitfish	HCR
<i>Bythaelurus tenuicephalus</i>	Requin chat à tête étroite	Narrowhead catshark	BZL
<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	Requin lézard	Friiled shark	HXC
<i>Hexanchus nakamurai</i>	Requin grisot	Bigeyed six-gill shark	HXN
<i>Etmopterus pusillus</i>	Sagre nain	Smooth lanternshark	ETP

<i>Somniosus antarcticus</i>	Requin dormeur antarctique	Southern sleeper shark	SON
<i>Mitsukurina owstoni</i>	Requin lutin	Goblin shark	LMO

## ANNEXE IV

### Normes en matière de données relatives aux captures et à l'effort de pêche des navires

1. Les données suivantes sur les activités de pêche sont collectées par les navires de pêche démersale de l'Union:

<p><b>Ensemble de données — Activités de pêche générales (Sortie)</b>  État membre du pavillon du navire (ISO 3-alpha)  Nom du navire  Indicatif radio international (le cas échéant)  Numéro d'immatriculation du navire (État membre du pavillon)  Numéro Lloyd/OMI/IHS Fairplay (si attribué)  Taille du navire: Tonnage brut (le tonnage de registre brut peut être utilisé si le GT n'est pas disponible, ou les deux)  Nom de la personne qui remplit les données</p>
<p><b>Facteur de conversion du poids</b>  Espèce  Type de transformation  Facteur de conversion = poids vif/poids transformé</p>
<p><b>Informations relatives au trait</b>  Espèces cibles visées (code FAO)  Type de pêche (C)ommercial; (R)esearch; (S)urvey data  Numéro d'identification du trait</p>
<p><b>Date et heure de début</b> [sur la base du temps universel coordonné (TUC)]  Enregistrées au début et à la fin de la pêche  Pour les palangriers — enregistrement au début et à la fin de la pose, en plus du début et de la fin du trait  Format de la date (AAAA-MOI.JJ)  Format de l'heure (hh.mm)</p>
<p><b>Position au début et à la fin de la pêche</b>  Latitude  Longitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les palangriers, la position est enregistrée au début et à la fin de la pose.</li> <li>• Pour la pêche à la ligne à main, la position des navires est enregistrée au début et à la fin de l'opération de pêche.</li> </ul>
<p><b>Profondeur du fond (m)</b>  Comme enregistrée au début et à la fin de la pêche</p>
<p><b>Profondeur de la pêche/de l'engin (m)</b>  Comme enregistrée au début et à la fin de la pêche  Pour le piégeage/la capture en casier, la profondeur réelle de la pêche/de l'engin (m) telle qu'enregistrée au début est requise.</p>
<p><b>Espèces détenues</b>  Estimation des captures détenues à bord par taxon (code FAO des espèces/groupes/nom scientifique) en poids vif (kg).</p>

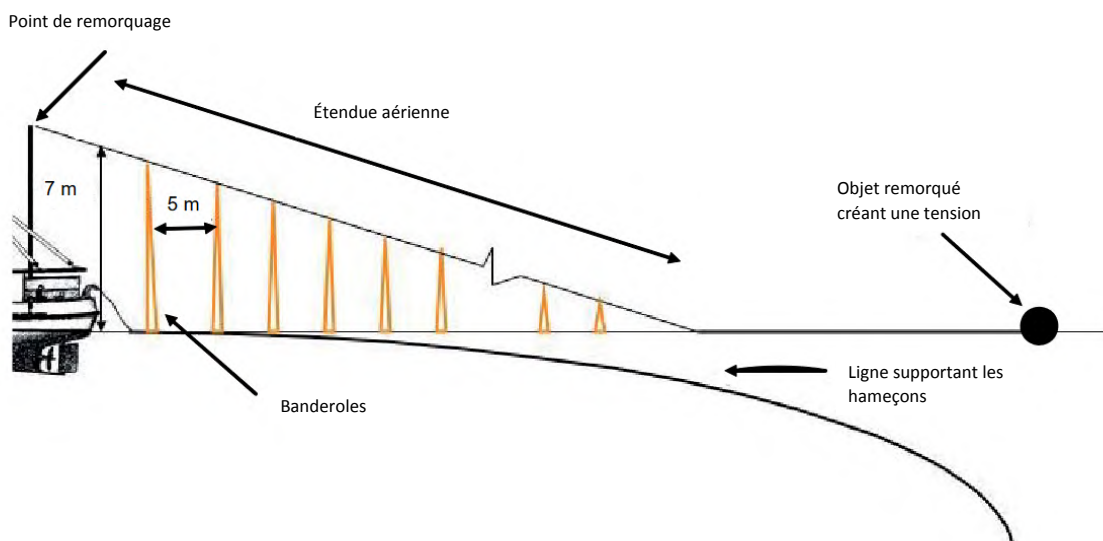
<p><b>Espèces rejetées</b>  Estimation de la quantité de ressources marines vivantes rejetées par taxon, si possible, en poids vif (kg)</p>
<p><b>Prises accidentelles de mammifères marins, d'oiseaux de mer, de reptiles et d'«autres espèces préoccupantes»</b>  Oui / Non  Pour chaque espèce capturée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du taxon</li> <li>• Nombre de spécimens vivants</li> <li>• Nombre de spécimens morts ou blessés</li> </ul>

2. Les données suivantes relatives aux engins dans les activités de pêche sont collectées par les navires de pêche de l'Union:

<p><b>Série de données — Engin</b></p> <p><b>Palangres démersales</b>  Type de palangre (espagnole, trotline, autoline)  Longueur totale (m)  Type d'appât  Taille d'hameçon (mm)  Espacement des hameçons (m)  Code ou marque d'hameçon  Longueur de la ligne (m)  Nombre d'hameçons fixés  Nombre d'hameçons par cluster (si trotline)  Nombre d'hameçons perdus (attachés aux sections de ligne perdues)</p>
<p><b>Lignes à main</b>  Nombre de pêcheurs concernés  Nombre de levers de lignes par pêcheur  Nombre d'hameçons par ligne</p>

## ANNEXE V

### Spécification de la ligne d'effarouchement des oiseaux pour les palangriers démersaux



1. La ligne d'effarouchement des oiseaux est fixée à bâbord ou à tribord du navire.
2. La ligne d'effarouchement des oiseaux a une longueur minimale de 150 m et comprend un objet remorqué à l'extrémité côté mer afin de créer une tension pour maximiser la couverture aérienne. L'objet remorqué doit être maintenu directement derrière le point d'attache au navire de telle sorte que, par vent de travers, l'étendue aérienne de la ligne d'effarouchement des oiseaux se trouve au-dessus de la ligne d'hameçons.
3. Des lignes secondaires munies de banderoles, comprenant chacune deux fils constitués d'une corde ou d'un tube de plastique de couleur vive d'un minimum de 3 mm de diamètre, sont fixées à une distance maximale de 5 m les unes des autres, en commençant à 5 m du point de fixation de la ligne d'effarouchement des oiseaux au navire, puis le long de la section aérienne de la ligne d'effarouchement des oiseaux. Lorsque des tubes sont utilisés pour les banderoles, ils doivent être d'un type résistant aux ultraviolets.
4. La longueur des banderoles varie entre un minimum de 6,5 m à partir de la poupe et 1 m à l'extrémité côté mer. Lorsqu'une ligne d'effarouchement des oiseaux est entièrement déployée, les banderoles sont suffisamment longues pour atteindre la surface de la mer en l'absence de vent et de houle. Des émerillons ou un dispositif similaire doivent être placés dans la ligne d'effarouchement des oiseaux de manière à empêcher les banderoles de s'enrouler autour de la ligne d'effarouchement des oiseaux. Chaque banderole peut également être munie d'un émerillon ou d'un autre dispositif à son point d'attache à la ligne d'effarouchement des oiseaux afin d'éviter que les banderoles individuelles ne s'emmêlent.
5. Une ligne d'effarouchement de rechange est transportée et déployée en cas de perte ou de détérioration d'une ligne d'effarouchement.

Navires palangriers démersaux  $\geq 25$  m de longueur

6. Chaque ligne d'effarouchement des oiseaux est suspendue à un point situé à un minimum de 7 m au-dessus de l'eau, à l'arrière du point où la ligne d'hameçons entre dans l'eau.

Navires palangriers démersaux  $< 25$  m de longueur

7. La ligne d'effarouchement des oiseaux est suspendue à un point situé à un minimum de 6 m au-dessus de l'eau, à l'arrière du point où la ligne d'hameçons entre dans l'eau.
8. Les banderoles peuvent être modifiées sur les 15 premiers mètres afin d'éviter les risques d'emmêlement.
9. La ligne d'effarouchement des oiseaux doit atteindre une étendue aérienne d'au moins 75 m lorsqu'elle est posée à une vitesse  $\geq 4$  nœuds ou 50 m lorsqu'elle est posée à des vitesses  $< 4$  nœuds.

## **ANNEXE VI**

### **Spécification des dispositifs d'exclusion des oiseaux pour les palangriers démersaux**

Les dispositifs d'exclusion des oiseaux présentent les caractéristiques opérationnelles suivantes:

1. dissuader les oiseaux de voler directement dans la zone où la ligne est transportée; et
2. empêcher les oiseaux qui se trouvent en surface de nager dans la zone de halage.

